ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

logement

Question orale n° 1752

Texte de la question

M. François Dosé attire l'attention de Mme la ministre déléguée à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées sur la demande de changement de statut de logements HLM actuellement occupés par des adultes handicapés. Depuis 1996, l'ADAPEIM est gestionnaire, à Bar-le-Duc, de 72 logements destinés aux adultes handicapés. Ces personnes, auparavant autonomes, ont vieilli. Aujourd'hui, un besoin d'accompagnement social et un suivi très quotidien pour nombre d'entre elles sont évidents. Une structure de type « logement-foyer » serait désormais mieux adaptée. Or, la société HLM VTB 55 a bénéficié, pour la construction de ces appartements, de prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI). Relevant donc de la réglementation ordinaire HLM, ceux-ci ne peuvent pas être transformés en logements-foyers. Aussi, afin de poursuivre l'intégration de ces personnes handicapées et de leur permettre de vivre dans un environnement familial, in situ, l'ADAPEIM souhaiterait qu'une dérogation lui soit accordée afin que ces logements obtiennent le statut de logements-foyers. Les modalités financières nécessaires à cette mutation pourraient être précisées par une convention entre l'Etat, le département, l'ADAPEIM et la société HLM VTB 55. Aussi, il attire son attention sur l'urgence à permettre cette dérogation à l'ADAPEIM afin d'assurer à ces personnes handicapées de meilleures conditions de vie.

Texte de la réponse

réglementation concernant
les logements sociaux occupés
par des adultes handicapés

M. le président. M. François Dosé a présenté une question, n° 1752, ainsi rédigée :

« M. François Dosé attire l'attention de Mme la ministre déléguée à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées sur la demande de changement de statut de logements HLM actuellement occupés par des adultes handicapés. Depuis 1996, l'ADAPEIM est gestionnaire, à Bar-le-Duc, de 72 logements destinés aux adultes handicapés. Ces personnes, auparavant autonomes, ont vieilli. Aujourd'hui, un besoin d'accompagnement social et un suivi très quotidien pour nombre d'entre elles sont évidents. Une structure de type « logement-foyer » serait désormais mieux adaptée. Or la société HLM VTB 55 a bénéficié, pour la construction de ces appartements, de prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI). Relevant donc de la réglementation ordinaire HLM, ceux-ci ne peuvent pas être transformés en logements-foyers. Aussi, afin de poursuivre l'intégration de ces personnes handicapées et de leur permettre de vivre dans un environnement familial, *in situ*, l'ADAPEIM souhaiterait qu'une dérogation lui soit accordée afin que ces logements obtiennent le statut de logements-foyers. Les modalités financières nécessaires à cette mutation pourraient être précisées par une convention entre l'Etat, le département, l'ADAPEIM et la société HLM VTB 55. Aussi, il attire son attention sur l'urgence à permettre cette dérogation à l'ADAPEIM afin d'assurer à ces personnes handicapées de meilleures conditions de vie. »

La parole est à M. François Dosé, pour exposer sa question.

M. François Dosé. Monsieur le ministre délégué à la santé, depuis 1996, l'ADAPEIM est gestionnaire, à Bar-le-Duc, de 72 logements destinés à des handicapés adultes. Ces personnes, auparavant autonomes, ont vieilli. Aujourd'hui, pour nombre d'entre elles, un accompagnement social et un suivi quotidien sont inéluctables. Une structure de type logement-foyer serait désormais mieux adaptée. Or la société HLM, qui avait bénéficié, pour la construction de ces appartements, de prêts relevant de la réglementation HLM ordinaire, ne peut les transformer automatiquement en logements-foyers.

Afin de poursuivre un bon accompagnement de ces personnes handicapées et de leur permettre de vivre dans un environnement familial *in situ*, l'ADAPEIM souhaiterait qu'une dérogation lui soit accordée fin que ces logements obtiennent le statut de logements-foyers. Les modalités financières nécessaires à cette mutation - car il ne s'agit pas d'un financement complémentaire, mais d'une simple redistribution - pourraient être précisées par une convention entre l'Etat, le conseil général, l'ADAPEIM et la société HLM concernée.

J'attire votre attention, monsieur le ministre, sur la nécessité d'octroyer d'urgence à l'ADAPEIM cette dérogation qu'elle sollicite depuis plusieurs années, afin qu'elle puisse assurer à ces personnes handicapées de meilleures conditions de vie.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué à la santé.

M. Bernard Kouchner, ministre délégué à la santé. Monsieur le député, Mme Ségolène Royal m'a chargé de vous transmettre la réponse suivante.

Vous demandez que des personnes handicapées vivant en logement HLM de manière autonome puissent bénéficier de l'accompagnement, du suivi et des services qu'offrent les logements-foyers pour personnes âgées. Vous souhaitez notamment savoir si les logements actuellement occupés par ces personnes pourraient bénéficier d'une dérogation leur donnant le statut de logement-foyer.

Les logement-foyers disposent obligatoirement d'espaces privatifs et d'espaces collectifs afin d'assurer une meilleure prise en charge des personnes qui y vivent. La première condition à vérifier pour qu'un tel statut soit accordé est de veiller à ce que ces logements ordinaires, du type de ceux que vous décrivez, puissent répondre, sans d'importants aménagements, aux critères requis par le code de l'habitat et de la construction.

Il faudrait aussi définir les services collectifs qui seraient liés à ce type de structure, et donc les financements à mettre en oeuvre.

Il conviendrait par ailleurs de tenir compte de la réforme de la tarification des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes, qui est en cours d'application aux logements-foyers non médicalisés.

Une réflexion interministérielle relative au devenir des logements-foyers, et en particulier à leur adaptation à la perte d'autonomie, va être conduite à l'initiative du ministère de l'équipement, des transports et du logement, en concertation avec le ministère de l'emploi et de la solidarité. C'est dans ce cadre que la situation de l'ADAPEIM de Bar-le-Duc sera très prochainement examinée.

M. le président. La parole est à M. François Dosé.

M. François Dosé. Monsieur le ministre, je vous remercie de cette réponse. Je veux simplement insister sur le paradoxe auquel on aboutirait s'il fallait transférer dans des logements-foyers que l'on devrait construire à l'extérieur de la ville des gens qui vivent depuis quinze ans dans le même HLM, qu'il suffirait d'aménager. Faisons en sorte que la réglementation soit d'abord au service de la communauté qu'elle concerne.

Données clés

Auteur : M. François Dosé
Circonscription : Meuse (1re circonscription) - Socialiste

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QOSD1752

Type de question : Question orale
Numéro de la question : 1752
Rubrique : Handicapés
Ministère interrogé : famille, enfance et personnes handicapées
Ministère attributaire : famille, enfance et personnes handicapées

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 18 février 2002, page 787
Réponse publiée le : 20 février 2002, page 1431
La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 18 février 2002